



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

SEANCE DU 13 AVRIL 2026

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 5.2.2

Numéro : 094-269400362-20260413

DELCCAS2026.04.13-4-DE

DELCCAS 2026.04.13 - 4 – Délégation de pouvoir du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 18 heures en mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, Président.

Etaient présents : Madame Hélène LERAITRE, Monsieur Cédric LAUNAY, Monsieur Pierre GUILLARD, Madame Nadia LÉCUYER, Madame Jacqueline LAVAL, Monsieur Marc COHEN, Monsieur Hugo KHEYAR, Madame Emma BERNARD, délégués du Conseil Municipal, Monsieur Jean-Richard TESSIER, Madame Marie-Ange MOURGÈRE, Madame Ghyslaine LOUIS, Madame Françoise BOUCHEL, Madame Michelle FAVRE-BONTÉ, Monsieur Thierry COMBEL, Madame Michèle DORGANS, Madame Rosa JURADO, administrateurs nommés.

Le Conseil d'administration,

VU l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, pour la durée de son mandat, les compétences, ci-après à son Président, à sa Vice-Présidente ou à son Vice-Président délégué dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations dans les conditions définies par le Règlement des Aides Sociales Facultatifs du CCAS,
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant,
3. Conclusion et révision des contrats de bail pour une durée n'excédant pas douze ans,
4. Conclusion de contrats d'assurance,
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
7. Exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration,
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du CASF.

VU l'article R.123-22 du même code,

VU la délibération du Conseil d'Administration, en date du 13 avril 2026, procédant à l'élection de la Vice-Présidente du CCAS,

VU la délibération du Conseil d'Administration, en date du 13 avril 2026, procédant à l'élection du Vice-Président délégué du CCAS,

CONSIDERANT qu'il est opportun d'autoriser le Président à déléguer sa signature à la Directrice du CCAS dans le cadre de la délégation visée au point 1, afin de lui permettre de pouvoir agir dans les situations d'urgence pour les attributions de prestations non remboursables (secours d'urgence), dans la limite de 100 €.

Après examen et en avoir délibéré

A la majorité

(Madame Bernard - abstention)

Donne délégation de pouvoir au Président du CCAS dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations dans les conditions définies par le Règlement des Aides Sociales Facultatifs du CCAS,
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant,
3. Conclusion et révision des contrats de bail pour une durée n'excédant pas douze ans,
4. Conclusion de contrats d'assurance,
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

7. Exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration,
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du CASF.

Dit qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à la Vice-Présidente ou au Vice-Président délégué dans les mêmes matières.

Autorise le Président à déléguer sa signature à la Directrice du CCAS, dans le cadre de la délégation visée au point 1, afin de lui permettre de pouvoir agir, dans les situations d'extrême urgence, pour les attributions de prestations non remboursables (secours d'urgence), dans la limite de 100 €.

Dit que conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président, ou la Vice-Présidente ou le Vice-Président délégué. En outre, le Président, la Vice-Présidente et le Vice-Président délégué devront, à chaque séance du Conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dit que la Directrice du CCAS et la Comptable Publique seront chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Dit que la présente délibération sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet du Val de Marne.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Président du Centre
Communal d'Action Sociale,

Pierre-Michel DELECROIX

Certifié Exécutoire par le Président du CCAS

Compte tenu de :

la réception en Préfecture le 16/04/2026

et de la publication électronique le 21/04/2026



Pour le Président,
Le Directeur,